

INFLUENCE^{*}

BIENNALE DU TEXTILE CONTEMPORAIN

16 & 17
JUILLET
2021

HAUT~BÉARN
OLORON SAINTE~MARIE

**ESPACE RESTAURATION
APPEL À CANDIDATURES**

Présentation

Héritières d'une longue tradition artisanale, les industries textiles ont nettement marqué le Haut-Béarn.

Pour valoriser cette particularité territoriale et surtout mettre en valeur les forces vives locales actuelles qui font perdurer la création textile mais aussi, s'interroger sur le devenir de la matière textile et les ressources dont nous disposons, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a décidé, en 2018, de lancer un événementiel fort autour de la thématique du textile.

La deuxième édition se déroulera du 16 juillet au 19 septembre sur le site de la Confluence des Gaves à Oloron Sainte-Marie, sur lequel se trouvent deux équipements culturels emblématiques du territoire, la Médiathèque des Gaves et la Villa Bedat (Centre culturel et patrimonial du Haut-Béarn).

Un temps fort, moment de lancement de la biennale, est organisé le vendredi 16 et samedi 17 juillet. Il s'articulera autour de plusieurs animations dont :

- un salon de créateurs textile sur le parvis de la Médiathèque des Gaves ;
- **un espace restauration où pourront être accueillis plusieurs Food-trucks ;**
- des visites guidées des entreprises textiles et de la ville d'Oloron Sainte-Marie autour de son passé artisanal et industriel textile ;
- des conférences animées par des entrepreneurs du textile ;
- des ateliers à destination d'un public familial ;
- des rencontres artistiques ;
- des expositions.

Cette année, une thématique a été choisie, il s'agit de la **laine**, matière première emblématique du Haut-Béarn. Utilisée depuis l'Antiquité, la laine est, historiquement présente dans l'activité économique depuis le Moyen-âge.

Aujourd'hui, la laine de mouton, brebis, chèvre est produite dans une centaine de pays. En Haut-Béarn, premier territoire ovin de Nouvelle-Aquitaine, la laine est inexploitée (ou presque). Cependant, depuis plusieurs années, les chercheurs, artisans, industriels, créateurs redécouvrent cette fibre aux multiples vertus.

Dates et horaires

- Installation des exposants : jeudi 15 juillet à partir de 14h
- Désinstallation des exposants : samedi 17 juillet à partir de 22h ou dimanche 18 juillet

Attention : Le parking sous terrain en dessous du parvis de la médiathèque ne sera pas accessible, il sera investi en tant que lieu d'exposition. Des places de parking seront notamment accessibles de l'autre côté de la passerelle du gave d'Ossau, parking Barraban.

Horaires d'ouverture du salon :

- vendredi 16 juillet : de 10h à 22h
- samedi 17 juillet : de 10h à 22h

Un gardiennage est prévu :

- le jeudi de 18h au vendredi à 9h
- le vendredi de 22h au samedi à 9h
- samedi à 22h au dimanche à 9h

De 9h à 22h, les stands sont sous la responsabilité de l'exposant.

Merci de diffuser cet appel à candidature autour de vous !

**Demande de participation à l'espace restauration
16-17 juillet 2021**

À retourner avant le 15 juin 2021

Nom- Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Tel portable :

Email :

Site web/ facebook :

LE FOOD TRUCK :

Date d'ouverture :

Présentation (idées, concept):

.....

.....

.....

.....

INFORMATIONS TECHNIQUES :

Dimensions du véhicule :

Espace nécessaire pour l'installation de tables :

Utilisez-vous du gaz ?

Tarif : 100 euros (alimentation électrique incluse)

Fait le à

Signature

Ne seront prises en compte que les candidatures accompagnées d'un dossier complet.

Pièces à joindre impérativement à votre dossier

- 1- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle de l'année en cours.
- 2- Chèque de 100 € à l'ordre du Trésor public pour la location de l'emplacement (il sera renvoyé si l'exposant n'est pas retenu).
- 3- La demande de participation et le règlement général signés.

Votre candidature doit parvenir au plus tard le 15 juin 2021.

La réponse sera donnée le 18 juin 2021.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Contacts

Les exposants doivent adresser leur demande à :

- Par voie postale à :

Laetitia Herbaux-Laffargue

Communauté des Communes du Haut-Béarn

Influence, Biennale du textile contemporain

12 place de Jaca - CS 20067

64402 Oloron Sainte-Marie Cedex

- Ou par mail à l'adresse : laetitia.herbaux-laffargue@hautbearn.fr

<p style="text-align: center;">Règlement général de l'espace restauration Influence - Biennale du textile contemporain 16-17 juillet 2021</p>

- 1- L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non toute. Une attention sera portée à la cohérence entre les différentes candidatures et la compatibilité avec l'état d'esprit de la biennale du textile contemporain.
- 2- L'organisateur définira l'emplacement de chacun en fonction de ses besoins et des emplacements disponibles.
- 3- Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand. En fin de salon, le stand devra être débarrassé aux moments indiqués dans « dates et horaires ». L'emplacement devra être laissé dans l'état où il a été trouvé.
- 4- Tout exposant qui n'aura pas pris sa place le jour de l'ouverture à partir de 9h, perdra sa place ainsi que la somme versée.
- 5- Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit à la demande. Il s'engage à ouvrir son food-truck et à y rester durant les horaires d'ouverture de l'exposition. L'exposant s'engage à approvisionner son stand, à bien le tenir et à le décorer harmonieusement.
- 6- Chaque stand est équipé d'une source électrique. L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils agréés, aux normes en vigueur et sans danger pour l'exposant et le public. Les tissus utilisés en décor doivent être ignifugés M1. Les matériaux odorants, volatiles, inflammables ou toxiques sont strictement interdits. L'utilisation de toute flamme sur le lieu de l'exposition est interdite. De même il est interdit de fumer sur le stand. Les chiens et animaux ne sont pas tolérés au salon.
- 7- Aucun véhicule appartenant aux exposants n'est autorisé à circuler ou à stationner dans l'enceinte du site de la Confluence pendant le temps fort.
- 8- L'exposant a l'obligation de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes dégradations pouvant être subies ou causées par ses installations ou son personnel. L'organisateur ne répond pas des vols et détériorations des objets exposés. Il est donc conseillé d'être particulièrement vigilant sur ce point.
- 9- L'exposant s'engage dans son attitude et ses propos à avoir une tenue en adéquation avec le lieu qui l'accueille.
- 10- Du fait de sa participation, l'exposant autorise l'organisateur à prendre des images (photos ou vidéos) de son stand et des pièces exposées.
- 11- En cas d'annulation de la participation moins de 30 jours avant l'ouverture du salon, la somme versée par l'exposant restera acquise à l'organisateur.
- 12- Si le salon n'a pas lieu pour cas de forces majeures indépendante à l'organisation, les sommes versées seraient remboursées.
- 13- En signant la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter les clauses du présent règlement et toutes les nouvelles dispositions nouvelles dans l'intérêt de la manifestation.

Signature